

Perioclic – Questions des bibliothèques à la suite de la reprise du service d'envoi de copie numérique d'article dans le cadre de Perioclic

1. La copie papier ou numérique d'articles réalisée par un lecteur de la bibliothèque doit-elle également être reprise sur le tableau des statistiques ?

Si la copie papier ou numérique est fait par l'utilisateur lui-même lors de sa venue à la bibliothèque, il n'y a pas de problème ; c'est admis par la législation. Il ne faut pas compléter le tableau des statistiques.

2. La convention est-elle uniquement valable dans le cadre de Perioclic et du PIB ?

La convention ne vise que les copies et les scans d'articles faits dans le cadre du PIB via Perioclic. Si une copie ou un scan d'article est envoyé autrement que via Perioclic, c'est sous la responsabilité directe de la bibliothèque qui doit être en ordre en termes d'autorisation et/ou de droits.

3. Où trouver le tableau Excel et les différents outils d'aide au PIB d'articles ?

Vous trouverez le [tableau Excel](#), le [mémento](#) et les [FAQ pour les bibliothécaires](#) dans la section [gestion des périodiques](#) de [bibliotheques.be](#)

4. Le répertoire Copiepresse annexé à la convention date de 2011, il n'a pas été actualisé ? Il s'agit du répertoire reçu de la juriste de Copiepresse au moment de la signature de la convention.

5. Nous réalisons chaque jour une revue de presse de 3 quotidiens belges à destination des services administratifs de la commune (diffusée par courriel), sans diffusion extérieure. Les articles scannés doivent-ils être comptabilisés ?

Le Service de la Lecture publique ne paye que pour ce qui est lié à Perioclic ; il ne faut donc pas renseigner la revue de presse dans le tableau. Si une copie ou un scan d'article est envoyé autrement que via Perioclic, c'est sous la responsabilité directe de la bibliothèque qui doit être en ordre en termes d'autorisation et/ou de droits.

6. Qu'en est-il des revues non reprises dans les listes jointes à la convention ? (par exemple Geo, National geographic, Ça m'intéresse, ...).

Celles qui ne sont pas reprises dans Perioclic n'ont rien à voir avec la convention qui a été signée. Si elles sont reprises dans Perioclic, vous pouvez (toujours via Perioclic) scanner ou copier un article pour l'envoyer SAUF si cette revue figure dans [la liste des revues uniquement consultables sur place](#).

7. La revue Psychologies magazine Belgique est reprise à la fois dans le tableau Repro PP et dans les revues en consultation uniquement. Qu'en est-il de cette revue ?

Effectivement, suite à une mise à jour, la revue Psychologies magazine Belgique a été retirée de la [liste des revues uniquement consultables sur place](#). Cette revue peut donc faire l'objet du PIB via Perioclic.

8. Pourriez-vous me transmettre la version électronique du tableau « statistiques » des articles ? Il suffit de le demander à l'adresse Perioclic@cfwb.be

9. Peut-on recevoir une attestation comme quoi on ne fait pas de copies d'articles via Perioclic ? Si vous ne renvoyez pas le tableau début janvier, il sera considéré que vous ne faites pas de copie numérique ou papier d'articles via Perioclic. Attention, à bien renvoyer le tableau à l'adresse perioclic@cfwb.be au plus tard le 5 janvier de chaque année, si vous envoyez des copies d'articles.

10. Je vais être submergé par les demandes de copies.

Les bibliothèques dont l'adresse mail est signalée dans Perioclic vont recevoir la majorité des demandes. De votre côté, vous gèrerez les demandes de vos lecteurs pour autant que le lecteur ait vu la revue via Perioclic et que vous remplissiez les conditions. Vous pouvez également signaler dans Perioclic certaines revues spécifiques ou locales que vous êtes les seuls à posséder afin de pouvoir réaliser des envois de copies.

11. Cette revue n'est pas signalée dans Perioclic, rentre-t-elle dans l'autorisation pour les copies numériques ? Seuls les revues signalées dans Perioclic et dont le PIB se fait via Perioclic peuvent faire l'objet d'envoi de copie numérique ou papier dans le cadre de la convention signée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

12. Les articles de journaux doivent être répertoriés dans le tableau des statistiques comme les articles de revues ? En effet, à la bibliothèque, nous payons Gopress pour pouvoir scanner des articles, ne serait-ce pas un double emploi avec Perioclic ?

Les articles de journaux ne doivent pas être répertoriés dans le tableau des statistiques car la convention ne vise que les copies et scans d'articles faits dans le cadre du PIB via Perioclic. Si une copie ou un scan d'article est envoyé autrement que via Perioclic, c'est sous la responsabilité directe de la bibliothèque qui doit être en ordre en termes d'autorisation et/ou de droits. Le tableau ne reprendra donc que les envois de copies des revues présentes dans Perioclic.

Gopress est un autre service que la bibliothèque paye afin d'être autorisée à utiliser la copie numérique par rapport à la presse que Gopress propose. Il ne me semble pas que cela fasse double emploi car Perioclic ne signale quasi pas de quotidiens.

13. La bibliothèque centrale reçoit des demandes de ses locales pour leurs lecteurs. Comment remplir le tableau Excel ?

Il est proposé que la bibliothèque centrale et la bibliothèque locale demandeuse comptabilisent toutes les deux la demande dans leur fichier Excel respectif.

La bibliothèque centrale notera que la demande est satisfaite (date + oui + les références de l'article) tandis que la bibliothèque qui fait la demande pour son lecteur notera que la demande n'est pas satisfaite comme elle a transféré la demande à une autre bibliothèque (date+ Non).

Cela permettra au SLP, au moment de la compilation de toutes les données, de réaliser des statistiques sur le nombre de demandes non-satisfaites ou transférées. (Centrale vers locale et locale vers lecteur).

En 2020, le tableau sera adapté, on ajoutera au niveau de la colonne « demande satisfaite ? » le terme « transfert ».

14. La bibliothèque locale fait une demande pour un de ses lecteurs à la bibliothèque qui possède le périodique. Comment remplir le tableau Excel ?

Il est proposé que la bibliothèque locale demandeuse et que la bibliothèque qui possède le périodique comptabilisent toutes les deux la demande dans leur fichier Excel respectif.

La bibliothèque qui possède le périodique notera que la demande est satisfaite (date + oui + les références de l'article) tandis que la bibliothèque qui fait la demande pour son lecteur notera que la demande n'est pas satisfaite comme elle a transféré la demande à une autre bibliothèque (date+Non).

Cela permettra au SLP, au moment de la compilation de toutes les données, de réaliser des statistiques sur le nombre de demandes non-satisfaites ou transférées. (Biblio. possédant le document vers bibliothèque demandeuse et bibliothèque demandeuse vers lecteur).

En 2020, le tableau sera adapté et sera ajouté, au niveau de la colonne demande satisfaite, le terme « transfert ».

15. Parfois, il n'est pas possible de mettre le logo Perioclic dans la signature. Que faire ?

Il est préférable de pouvoir mettre le logo Perioclic mais, si cela n'est pas possible, il est demandé que le courriel fasse au moins explicitement référence à Perioclic.